

DOCUMENT N°69

Résolution sur la revalorisation et la modernisation de l'enseignement technique et professionnel au sein de l'espace francophone

L'Assemblée internationale des parlementaires de langue française, réunie à Abidjan du 06 au 09 juillet 1998,

sur proposition de la commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles,

CONSIDÉRANT que la formation doit d'abord contribuer à l'épanouissement personnel et à assurer l'insertion sociale;

CONSIDÉRANT que le maintien de la compétitivité de l'économie est essentiel à la poursuite du progrès économique, social et culturel;

CONSIDÉRANT que la poursuite du développement économique et social conditionne la stabilité des institutions politiques de la démocratie parlementaire;

CONSIDÉRANT que le niveau de qualification de la population est un facteur déterminant de la productivité du travail et donc de la compétitivité;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de procéder, en temps opportun, à des réformes en matière de formation pour éviter que le niveau de chômage devienne socialement inacceptable;

CONSIDÉRANT que la formation initiale doit permettre une adéquate répartition des jeunes entre les différentes filières d'enseignement et de formation;

CONSIDÉRANT que la formation technique et professionnelle doit permettre aux jeunes d'exercer un métier qualifié en évolution constante;

CONSIDÉRANT que les progrès techniques exigent de façon continue des qualifications professionnelles de plus en plus élevées;

CONSIDÉRANT que la modernisation de l'enseignement technique et professionnel doit permettre d'améliorer tant la productivité de ceux qui seront la population active de demain que leur aptitude à adapter de façon permanente leur formation au cours de leur carrière professionnelle;

CONSIDÉRANT que les possibilités de réussite dans la vie professionnelle doivent être identiques pour les filles et pour les garçons;

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre les mesures assurant à l'enseignement technique et professionnel une image de même niveau que celle de l'enseignement général;

SOULIGNANT que les projets de réforme de la formation technique et professionnelle doivent tenir compte des autres composantes du système éducatif;

DEMANDE au Sommet des chefs d'État et de gouvernement ayant le français en partage :

- de mettre en place un cadre d'actions et d'incitations globales de revalorisation de l'enseignement technique et professionnel afin qu'il ne soit plus considéré comme la voie choisie en dernier recours;
- à cet effet, de prendre toute mesure visant à faire assurer par l'enseignement général la gestion de ses propres échecs scolaires sans que ceux-ci soient systématiquement transférés vers l'enseignement technique et professionnel;
- de mettre tout en œuvre pour que l'orientation des élèves vers l'enseignement technique et professionnel soit différé au moins jusqu'à 14 ans afin de garantir un seuil minimum de connaissances de base avant d'entamer des formations dans l'enseignement secondaire, professionnel ou général;
- d'informer objectivement les élèves au cours de la dernière période du tronc commun sur le contenu des formations technologiques. L'introduction de réelles formations technologiques

dans les programmes de cours entre 12 et 14 ans doit permettre aux élèves de procéder à un choix plus positif et raisonné en faveur des formations de l'enseignement technique et professionnel;

- de promouvoir durant la même période l'organisation de visites d'entreprises;
- de mettre à disposition des établissements scolaires en charge du tronc commun des conseillers en orientation scolaire et professionnelle;
- de promouvoir l'établissement de liens plus étroits entre l'école et le monde du travail en favorisant prioritairement et systématiquement la formation en alternance entre l'école et l'entreprise. Cette recommandation, qui constitue la recommandation centrale ne s'applique pas aux pays qui organisent un enseignement dual. Néanmoins, pour ceux-ci, il conviendrait de prendre toute mesure en vue de faciliter le système d'accès des apprenants aux écoles supérieures de formation professionnelle par l'instauration, par exemple, d'un baccalauréat professionnel et de combler certaines lacunes théoriques et de culture générale propres à ce système dual;
- de créer des nouvelles passerelles entre l'enseignement secondaire technique et professionnel et l'enseignement supérieur et ce afin d'assurer aux étudiants de l'enseignement technique et professionnel des trajectoires scolaires aussi élevées qu'à ceux de l'enseignement général;
- de dispenser des enseignements techniques et professionnels adaptés aux besoins actuels et futurs de l'économie de leur pays notamment en modernisant, en synergie avec le monde du travail, les programmes de l'enseignement technique et professionnel et en les adaptant régulièrement aux innovations technologiques;
- de mettre en place un cadre juridique permettant l'amélioration de la fonction du personnel de l'enseignement technique et de la formation professionnelle;
- de mettre en place un programme de formation continue des formateurs tant sur le plan technique que pédagogique;
- d'accorder une plus large place aux enseignements généraux et à l'apprentissage des langues dans la formation technique et professionnelle ;
- d'insérer une dimension professionnelle polyvalente intégrant l'apprentissage de talents et de connaissances technico-scientifiques;
- d'augmenter l'offre de l'enseignement technique et professionnel de base par la multiplication des centres d'apprentissage et autres établissements d'enseignement technique et professionnel;
- d'augmenter l'offre de l'enseignement technique et professionnel au niveau de l'enseignement post-secondaire par la multiplication des instituts universitaires de technologie;
- de faciliter de façon privilégiée l'accès au capital à risque aux détenteurs de diplômes de l'enseignement technique et professionnel qui créent leur propre entreprise;
- de prendre au sein des différents Etats toutes mesures utiles d'ordre administratif et fiscal visant à assurer la viabilité du système de formation en alternance;
- de promouvoir dans une perspective de solidarité les échanges de jeunes apprentis et de formateurs au sein de l'espace francophone;
- de favoriser dans la mesure du possible la reconnaissance mutuelle des diplômes de l'enseignement technique et professionnel dans la Francophonie.